



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 19389

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur les entreprises d'insertion. En effet la situation des entreprises d'insertion est particulièrement préoccupante. Ces entreprises d'insertion (EI) sont des entreprises à part entière et tirent l'essentiel de leurs revenus de leurs activités économiques et se distinguent uniquement des autres par le projet social qu'elles portent. L'insertion doit permettre à 150 000 personnes exclues du travail de retrouver un emploi demain. Les montants de l'aide aux postes en EI et l'accompagnement en ETTI n'ont pas évolué depuis près de 10 ans. Aujourd'hui, les entreprises d'insertion ne sont plus en capacité de remplir leur mission d'insertion sans une revalorisation du financement attribué par l'État en contrepartie de cette mission touchant un public en précarité. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre aux besoins de financement des entreprises d'insertion.

Texte de la réponse

L'Etat consacre des crédits budgétaires importants à l'insertion par l'activité économique (IAE) qui occupe une place essentielle dans les politiques de l'emploi. Les crédits dédiés à l'IAE ont été augmentés de plus de 60 % depuis 2005 et, dans un contexte de restriction budgétaire, l'Etat confirme son soutien dans la loi de finances pour 2013 avec un montant de 207 millions d'euros de crédits, soit un abondement de 10 millions d'euros par rapport à 2012, pour le financement de l'aide au poste en entreprises d'insertion et entreprise de travail temporaire d'insertion, l'aide à l'accompagnement en association intermédiaire et atelier et chantier d'insertion, et l'aide du fonds départemental d'insertion. Par ailleurs, 150 000 emplois d'avenir sont programmés entre le 1er novembre 2012 et le 31 décembre 2013 et les structures de l'IAE sont mentionnées dans la loi du 26 octobre 2012 comme employeurs de droit commun des emplois d'avenir. Ces contrats d'une durée importante (3 ans) et d'une durée hebdomadaire plus élevée (35 heures sauf exception) que celle des contrats d'accompagnement dans l'emploi permettront de bâtir des parcours d'insertion de qualité, facilitant la résolution de problèmes réputés lourds et intégrant de véritables parcours d'insertion. L'arrêté du 31 octobre 2012 prévoit pour les entreprises d'insertion un taux d'aide dérogatoire majoré de 47 % pour les salariés embauchés en emplois d'avenir sur des postes de production. Enfin, le ministre de l'économie et des finances, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation ont missionné l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale des finances (IGF) pour procéder à un état des lieux de l'ensemble des financements publics alloués à l'IAE et proposer des pistes de réforme des modalités de financement de l'IAE avec pour objectifs une clarification et une adaptation aux besoins des structures permettant un développement au bénéfice des publics les plus éloignés de l'emploi. Ce rapport a été publié. A la suite de ce rapport, les acteurs du secteur réunis dans le cadre du conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) vont formuler des recommandations pour la réforme afin d'améliorer le financement, la gouvernance et l'accompagnement des publics. Ces orientations devraient trouver une première traduction au cours du second semestre 2013, pris au cours de l'année 2014.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19389

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2061

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9138